



## Fin de la trêve hivernale

Comme chaque année, la trêve hivernale débutée le 1er novembre, touche à sa fin le lundi 31 mars.

Même si la loi a suspendu les expulsions locatives pendant plusieurs mois, les dettes de loyer, elles, n'ont pas disparu. Sans accompagnement ou solution adaptée, la situation peut même s'aggraver avec la reprise des expulsions.

Pour éviter cela, l'ADIL17 peut vous aider.

Ainsi en 2024, l'ADIL17 a conseillé 710 ménages (locataires ou propriétaires) en matière de prévention des impayés et des expulsions locatives.

### Le saviez-vous ?

L'ADIL et le Point Conseil Budget UDAF tiennent des permanences spécifiques « Prévention des Expulsions » à Lagord et à Saintes. Dès le premier impayé et à tous les stades de la procédure, un juriste ADIL et un travailleur social spécialisé dans l'accompagnement et la gestion de budget reçoivent les locataires et les propriétaires du parc privé.

Réception sur rendez-vous au  
05 46 28 36 02

### L'ADIL :

- **Prévient les difficultés de paiement**

Elle aide les propriétaires à choisir les bonnes garanties et à vérifier les ressources des locataires. L'ADIL guide également ces derniers vers des solutions de logement adaptées à leurs moyens, tout en les conseillant sur les différentes aides disponibles pour accéder au logement.

- **Lors de l'impayé ou du commandement de payer**

Elle facilite la résolution de conflits entre propriétaires et locataires en favorisant des démarches amiables, tout en informant sur les procédures légales. L'ADIL offre des analyses personnalisées de la situation des ménages. Elle assiste les ménages dans l'élaboration de plans d'apurement et oriente vers la réalisation du Diagnostic Social et Financier (DSF) et vers des acteurs locaux lorsque nécessaire.

- **Lors de l'assignation**

Elle informe les ménages et les propriétaires sur le déroulement des audiences, en soulignant l'importance de la présence de ce dernier pour demander son maintien dans le logement. L'ADIL facilite également l'accès à l'aide juridictionnelle et oriente vers la protection juridique du locataire si nécessaire. Elle contribue à une meilleure compréhension de sa situation et à la recherche de solutions appropriées.

- **En aval du jugement**

Elle fournit des informations détaillées sur les démarches de relogement, les demandes de délais pour quitter les lieux auprès du juge de l'exécution. L'ADIL dirige également les individus vers les dispositifs d'hébergement. Et elle veille à informer tant le propriétaire que le locataire sur la conclusion de la procédure, y compris sur les possibilités de faire appel et sur l'exécution du jugement.

Afin de vous aider dans la recherche de solutions, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien au niveau juridique, budgétaire et social avec :

**adil** un juriste spécialisé dans le droit du logement  
de la Charente-Maritime

**Udaf** un travailleur social spécialisé dans l'accompagnement et la gestion du budget  
UNIS POUR LES PAYSANS

Vos garanties : ① confidentialité et secret professionnel  
② démarches effectuées avec votre accord  
③ orientations vers les partenaires

Avec le soutien : **PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME** **La Charente-Maritime**

CONTACTEZ-NOUS VITE AU  
**05 46 28 36 02**

Retrouvez nos dépliants  
sur notre site  
[www.adil17.org](http://www.adil17.org)  
ou en cliquant sur  
les images ci-contre



# TRÊVE HIVERNALE

1er novembre au 31 mars



**Pourquoi cette trêve ?**

Son objectif est de protéger les ménages en difficulté durant les mois les plus froids, où les conditions de vie sont particulièrement difficiles.



**Impact sur les expulsions**

Aucune expulsion ne peut avoir lieu du 1er novembre au 31 mars.



**Dettes de loyer**

La trêve ne supprime pas les dettes de loyer accumulées. Les locataires doivent poursuivre ou entamer les démarches de traitement de la dette.



**SOS Loyers impayés**

Locataires et bailleurs, les conseillers juristes de l'ADIL vous offrent un service de proximité et peuvent vous assister via la ligne téléphonique SOS Loyers Impayés.

0805 16 00 75

Consultez l'ADIL17 pour une information personnalisée

49 avenue Aristide Briand - 17000 La Rochelle  
05 46 34 41 36 | [contact@adil17.org](mailto:contact@adil17.org) | [www.adil17.org](http://www.adil17.org)  
Facebook - LinkedIn | [www.observatoires-des-loyers.org](http://www.observatoires-des-loyers.org)